

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt, le vingt huit septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Harmonie LEBORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, M. Serge SORNIN, Mlle Elise MALLE.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Serge SORNIN en faveur de M. Gilles LECONTE, Mlle Elise MALLE en faveur de M. Franck HELLOUIN.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

| | | |
|--|----|----|
| Elus présents | 28 | 31 |
| Elus absents excusés ayant donné pouvoir | 3 | |

À 22 h 05, arrivée de M. Emmanuel DEVAUX (point MA-DEL-2020-111)

| | | |
|--|----|----|
| Elus présents | 29 | 31 |
| Elus absents excusés ayant donné pouvoir | 2 | |

Demande d'ajout à l'ordre du jour : projet de réhabilitation du stade de football, création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique et transformation après rénovation du terrain A en aire d'entraînement

Le bureau d'études Sport Initiatives est venu restituer le résultat de son étude portant sur le stade de football. Cette étude a confirmé le besoin exprimé par l'association sportive USAO concernant l'état de l'actuel terrain d'honneur (très dégradé, impraticable pendant la mauvaise saison) et l'intérêt de transférer le terrain de grands jeux sur le terrain du haut en privilégiant une surface de jeu en gazon synthétique. La commission proximité, réunie le 22 septembre, a donné un avis favorable à ce projet.

Cette opération peut élargir au contrat de territoire régional actuellement en cours de révision. Les projets que la Région entend soutenir sont ceux réalisables à court terme. La réhabilitation présentée peut être réalisée en 5 mois, de mai à octobre 2021 à condition de lancer le programme au plus vite.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'ajout

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-095 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 6 juillet 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-096 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le règlement intérieur pour le Conseil Municipal. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions

d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, en rappelant les dispositions prévues par le CGCT.

Comme suite à l'intervention de Mme Martine JOUIN, l'article 14 du règlement est rectifié : le mot "aucun" est remplacé par "chaque".

Cette rectification consignée pour exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, présenté en annexe.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-097 : Personnel communal : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rappel : la délibération doit préciser :

1-1 Les emplois bénéficiaires : les cadres d'emplois ou grades concernés et leur statut (titulaires ou non titulaires). **La proratisation en fonction du temps de travail de l'agent.**

1-2 Les critères d'attribution et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle.

1-3 La nature de l'indemnité instituée (décomposition du RIFSEEP) :

1. Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) déclinée en deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre à l'expertise
2. Et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Et les montants plafonds (entre 0 euros et les montants maximums fixés par les textes réglementaires)

La périodicité de versement du RIFSEEP :

3. IFSE : mensuelle ;
 - o CIA : un ou deux versements (indiquer à quel moment)

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

1-1 - Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées au sein de l'administration.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué (IFSE et CIA).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- animateurs territoriaux
- Adjoint animation,
- ATSEM,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,

1-2 Les critères d'attribution et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été pris en compte, tout en nuancant leur impact (certains emplois généralement occupés par des agents de catégorie B sont occupés par des agents de catégories C, comme le permet le statut sur le principe de la séparation du grade et de l'emploi)

| Groupe de fonction | Fonctions emplois | Critère 1 Encadrement direction | Critère 2 Technicité expertise | Critère 3 Sujétions particulières |
|---------------------------|-------------------------------------|--|---|--|
| A1 | Directeur Général/Directeur général | Management stratégique, | Connaissances multi-domaines | Polyvalente grande disponibilité |

| | | | | |
|-----------|--|--|--|--|
| | adjoint | transversalité, arbitrages. | Expertise sur le (les) domaines | |
| B1 | Chef de service | Encadrement d'équipes | Technicité sur le domaine / Adaptation | Disponibilité régulière |
| B2 | Poste à expertise de gestion / de pilotage | Responsable / Référént élu / agents / Gestion d'un équipement, d'une délégation | Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation / Prise de décision | Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service |
| C1 | Chef d'équipe, assistant direction, gestionnaire, poste à expertise | Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique ou administrative | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2 | Exécution | Missions opérationnelles | Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité | Contraintes particulières de service |

Le tableau des emplois de la commune nouvelle, actualisé, donne la répartition des emplois par groupe de fonctions :

| Filière | Emploi | Nbre de poste | Poste pourvu | Cadre d'emplois | Cat. | Groupe de fonction |
|---|---|------------------|-----------------|---|------|--------------------------|
| Emplois permanents à temps complet | | | | | | |
| Administrative | | | | | | |
| | Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants | 1 | 1 | Attaché territorial | A | A1 |
| | Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial, des grands projets, de l'aménagement, des travaux et de l'environnement | 1 | 1 | Attaché territorial | A | A1 |
| | Secrétaire des mairies déléguées | 1 | 1 | Rédacteur territorial | B | B2 |
| | Responsable ressources humaines | 1 | 1 | Rédacteur territorial | B | B2 |
| | Responsable comptabilité | 1 | 1 | Adjoint administratif | C | C1 |
| | Responsable administratif des régies d'eau potable et d'assainissement (directrice des régies) | 1 | 1 | Adjoint administratif | C | C1 |
| | Chef de service population, accueil et services au public | 1 | 1 | Adjoint administratif | C | C1 |
| | Assistant(e) service population | 1 | 1 | Adjoint administratif | C | C1 |
| | Assistant(e) service communication et gestion des cimetières | 1 | 1 | Adjoint administratif | C | C1 |
| Culturelle | | | | | | |
| | Bibliothécaire-médiathécaire | 1 | 1 | Assistant de conservation des bibliothèques | B | B2 |
| Technique | | | | | | |
| | Responsable services techniques communaux | 1 | 1 | Technicien Territorial | B | B1 |
| | Responsable d'exploitation eau potable et assainissement | 1 | 1 | Agent de Maîtrise | C | C1 |
| | Responsable STEP polyvalent eau et assainissement | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C1 |
| | Responsable espaces verts | 1 | 1 | Adjoint Technique | B | B2 |
| | Agent technique polyvalent eau et assainissement | 1 | 1 | Agent de Maîtrise | C | C1 |
| | Adjoint au responsable des services techniques communaux | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C1 |
| | Responsable des travaux en régie | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C1 |
| | Agent polyvalent des services techniques/ASVP | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C1 |

| | | | | | | |
|---|--|---|---|-----------------------|---|----|
| | Agent polyvalent des services techniques | 8 | 8 | Adjoint Technique | C | C2 |
| | Jardinier | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C2 |
| | Agent d'entretien | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C2 |
| Sociale | | | | | | |
| | Agent des écoles maternelles | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C2 |
| Emplois permanents à temps non complet | | | | | | |
| Administrative | | | | | | |
| | Assistant(e) service population | 1 | 1 | Rédacteur territorial | B | B2 |
| Technique | | | | | | |
| | Agent polyvalent des services techniques | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C2 |
| | Responsable entretien école élémentaire | 1 | 1 | Agent de maîtrise | C | C1 |
| | Agent d'entretien | 6 | 6 | Adjoint Technique | C | C2 |
| Sociale | | | | | | |
| | Agent des écoles maternelles | 1 | 1 | ATSEM | C | C2 |
| | Agent des écoles maternelles | 5 | 5 | Adjoint Technique | C | C2 |
| | Agent des écoles maternelles | 1 | 1 | Adjoint d'Animation | C | C2 |
| Animation | | | | | | |
| | Agent périscolaire polyvalent | 2 | 2 | Adjoint d'Animation | C | C2 |
| | Agent périscolaire polyvalent | 1 | 1 | Adjoint Technique | C | C2 |
| Emplois non permanents | | | | | | |
| | TNC Agent périscolaire polyvalent | 1 | 1 | Animateur territorial | B | B2 |

A noter que 2 agents communaux ont deux grades (adjoint technique et adjoint d'animation)

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

| Groupe | Montant plafond annuel RIFSEEP | | | Montant plafond fixé par la réglementation (IFSE + CIA) Pour information |
|--------|--|--------------------------------------|---------------|---|
| | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) | Total RIFSEEP | |
| A1 | 22 500 € | 1 500 € | 24 000 € | Entre 24 000 € et 42 600 € |
| B1 | 10 000 € | 1 000 € | 11 000 € | |
| B2 | 8 000 € | 800 € | 8 800 € | Entre 13 500 € et 19 830 € |
| C1 | 8 000 € | 800 € | 8 800 € | |
| C2 | 5 000 € | 500 € | 5 500 € | |

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

1.3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application.

- **Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste**

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

| Groupe | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fonctionnelle |
|--------|--|
| A1 | 9 000 € |
| B1 | 3 400 € |
| B2 | 1 400 € |
| C1 | 1 200 € |
| C2 | 800 € |

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

- **Part IFSE, liée à l'expertise, à l'expérience professionnelle**

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

| Groupe | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), Part Expérience professionnelle |
|--------|--|
| A1 | 13 500 € |
| B1 | 6 600 € |
| B2 | 6 600 € |
| C1 | 6 800 € |
| C2 | 4 200 € |

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA).**

Il est proposé d'attribuer, individuellement, aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, un complément indemnitaire, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

| Groupe | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum |
|--------|--|
| A1 | 1 500 € |
| B1 | 1 000 € |
| B2 | 800 € |
| C1 | 800 € |
| C2 | 300 € |

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Pour les agents des groupes C2 :

3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Pour les agents des groupes C1 à A1 :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés,

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Bénéficiaires :

Les agents devront avoir exercé au moins 4 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé, selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Versement :

Le complément indemnitaire annuel : Il sera versé, au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Les modalités de maintien ou de suppression du RI seront fonction des motifs de congés cités ci-dessous :

- Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, maladies professionnelles reconnues, autorisations d'absences : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement du régime indemnitaire sera suspendu,
- En cas d'accident du travail et en cas de maladie ordinaire: le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Cependant au-delà de 6 mois d'absence, le régime indemnitaire sera suspendu,
- Les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire à taux plein,
- La part CIA ne sera pas versée en deçà d'une présence effective inférieure à 4 mois,

Toute absence irrégulière donne lieu à l'application de la règle du service fait (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations du fonctionnaire et article 87 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). La diminution ou la suppression du régime indemnitaire va concerner uniquement les primes ou indemnités liées à l'accomplissement d'un service et à l'effectivité du service fait.

Vu la délibération MA-DEL-2017-172 en date du 18 septembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétion de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cette délibération, qui ne modifie pas les critères d'attribution du régime indemnitaire, n'est pas soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1^{er}

De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Article 4

Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-098 : Personnel communal - validation de l'organigramme des services

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 29 juin 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'organigramme des services,

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

31 VOTANTS

31 POUR

Madame le Maire fait un bref retour sur le recrutement du DGA en charge du développement territorial. La commune a reçu 8 candidatures, 3 candidates ont été reçues. D'excellents profils. C'est Madame Sophie BIANCHI, dont le CV et l'entretien ont grandement impressionné le jury de recrutement, qui viendra rejoindre la commune le 1er décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-099 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs - suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 29 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 septembre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 novembre 2018 et les modifications successives en date du 4/03/2019, du 20/05/2019, du 9/12/2019, du 2/03/2020 et du 6/07/2020 ,

Considérant la nécessité de supprimer 7 emplois pour les raisons détaillées ci-après :

| Filière/Grade du poste | catégorie | effectif | effectif pourvu | Durée Hmn hebdomadaire | Emploi | Motivation des suppressions de poste |
|--|-----------|----------|-----------------|------------------------|-----------|---|
| Filière administrative | | | | | | |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | Transformation du poste en poste d'attaché territorial |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | Anticipant sur le départ en retraite du comptable, la commune a créé un autre poste 6 mois avant. 2 postes existent actuellement pour le même emploi. |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 5h00 | Permanent | Secrétariat de mairie déléguée : autrefois sur plusieurs postes, cette mission est désormais déléguée à un agent (rédacteur) |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 18h00 | Permanent | Agent dans l'agence postale intercommunale : recrutement par la communauté de communes au moment du départ en retraite de l'agent. |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 6h00 | Permanent | Secrétariat de mairie déléguée : autrefois sur plusieurs postes, cette mission est désormais déléguée à un agent (rédacteur) |
| Filière technique | | | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 35h00 | Permanent | Poste laissant vacant au moment de la création d'un poste de technicien (au service espaces verts). |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 8h00 | Permanent | Poste créée pour les temps d'activités périscolaires (vacant depuis la fin des TAP) |

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Madame le Maire propose à l'assemblée la *suppression* des 7 emplois suivants :

| Filière/Grade du poste | catégorie | effectif | effectif pourvu | Durée Hmn hebdomadaire | Emploi |
|--|-----------|----------|-----------------|------------------------|-----------|
| Filière administrative | | | | | |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 0 | 35h00 | Permanent |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 35h00 | Permanent |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 5h00 | Permanent |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 18h00 | Permanent |
| Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 6h00 | Permanent |
| Filière technique | | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 35h00 | Permanent |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 8h00 | Permanent |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

31 VOTANTS

31 POUR

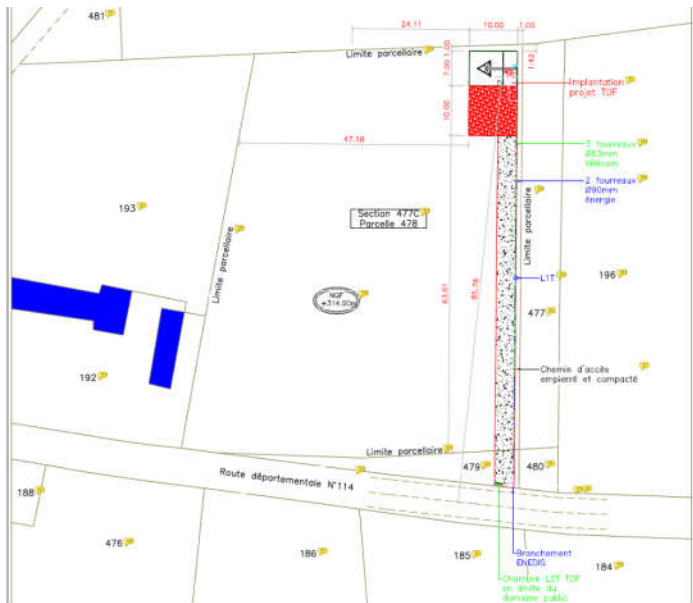
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-100 : Patrimoine communal - cession partielle des parcelles 477 C 478 et 479 à Ondefontaine

La commune historique d'Ondefontaine se situe en « zone grise », c'est-à-dire dans un secteur où les réseaux de télécommunication ne répondent pas aux besoins des usagers. Le déploiement du réseau téléphonique 4G va permettre d'améliorer la réception. Le pylône sera implanté à proximité de la mairie-annexe/salle des fêtes d'Ondefontaine, sur un terrain qui appartient à la commune. Ce choix d'emplacement doit permettre d'amplifier au mieux la réception pour les habitants de la commune.

Le pylône sera installé sur la parcelle référencée 477 C 478, l'accès à cette parcelle nécessite de traverser la parcelle 477 C 479.

La société ITAS souhaite acquérir une partie de la parcelle communale, d'une surface d'environ 500 m2 au prix de 10 000 euros, soit de l'ordre de 20 euros le mètre carré d'un terrain situé en zone A.





La demande d'évaluation au service du Domaine a été déposée le 6 juillet 2020, un accusé de réception a notifié la réception du dossier complet (dossier 2020/14027 n02060487) par l'institution.

Le service du Domaine dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis.

A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées (source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Domaine/notice_dossier_saisine_do_maine.pdf).

Le prix est très supérieur à la valeur d'un terrain agricole. L'amélioration du réseau de communication est également une nécessité pour les administrés de la commune déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** que les réseaux de télécommunication dans la commune d'Ondefontaine doivent être renforcés,
- **AUTORISE** la cession du terrain à la société ITAS, nécessaire à l'implantation d'un pylone de télécommunication, au prix de 10 000 euros pour une surface d'environ 500 M2 prise sur les parcelles communales référencées 477 C 478 et 479,
- **AUTORISE M.** le Maire délégué d'Ondefontaine à signer tout acte afférent à cette décision.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-101 : Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Région Sud Bessin/Pré-Bocage : désignation des délégués

Il est nécessaire de modifier la représentation communale, comme suite à l'élection de la gouvernance du SIAEPB, M. Franck HELLOUIN étant délégué titulaire pour le SIAEPB qu'il préside désormais, il ne peut être délégué pour représenter la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret sauf si les conseillers à l'unanimité y renoncent. La désignation s'effectue à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Région Sud Bessin- Pré Bocage – Val d'Orne, comme suit :

| | |
|-----------|-----------------|
| Titulaire | MARIE Dominique |
| Titulaire | LECONTE Gilles |
| Suppléant | RODRIGUES Tony |

| | | |
|-------------------|----------------|--|
| 31 VOTANTS | 25 POUR | 6 CONTRE M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET |
|-------------------|----------------|--|

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-102 : Appel à Manifestation d'Intérêt - programme "petites villes de demain"

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les projets de requalifications urbaines dans deux secteurs stratégiques de la commune : la place du Marché et la rue de Villers.

Pour rappel, l'idée est de reconquérir du foncier dans le centre de la commune, en particulier sur l'emprise de bâtiments dont l'état dégradé porte préjudice à l'image de la ville et leur vacance structurelle augmente le risque de péril (sites ex WELDOM, silo).

La requalification de ces secteurs permettrait de créer des logements correspondant à la demande d'habitat en cœur de ville (petites surfaces, accessibles à des personnes à mobilité réduite). Il est utile de rappeler également les attentes de la population vieillissante de nos villages, qui souhaite rester dans son bassin de vie, en se rapprochant des services et des commerces de proximité. L'offre de logements adaptés au vieillissement est quasi inexistante.

Les projets de requalification sont d'ores et déjà accompagnés par la Région, via l'Établissement Public Foncier de Normandie et le contrat de territoire régional.

L'État a lancé un nouveau programme de revitalisation des centres de petites villes, intitulé «Petites Villes de demain » qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, avec l'objectif de « conforter leur rôle de centralité, de renforcer le maillage territorial et de leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, sociaux à venir » (extrait <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>).

Madame le Maire souhaite répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) qui permettra, si la commune est retenue par les services de l'État, de bénéficier d'un accompagnement autour des 3 axes suivants :

- Ingénierie pour définir et mettre en œuvre un projet de territoire (financement partiel d'un emploi pendant 6 ans),
- Mise à disposition d'outils et expertises sectoriels (habitat, commerces...),
- Mise en réseau des acteurs (Région, Département, Banque des Territoires, CCI...).

Le soutien à la revitalisation des centres villes constitue une des priorités du ministère de la cohésion des territoires. Figurer parmi les communes signataires de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.) donnera une **visibilité nationale à la commune** (pour les cofinancements) et lui **confélera des nouveaux droits juridiques et fiscaux** notamment :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux. (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/operation-de-revitalisation-de-territoire-ort>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à présenter la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » ;
- **DONNE** son accord pour le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-103 : Cadre de vie - indemnité de nettoyage pour les dépôts sauvages - modification

L'enlèvement des déchets relève de la compétence de Pré-Bocage Intercom.. Par ailleurs, les déchetteries permettent d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, la commune de Les Monts d'Aunay, par l'intermédiaire des services techniques, effectue le nettoyage des rues, trottoirs, et procède aux retraits des déchets abandonnés sur les espaces publics et privés de la commune.

La commune a mis en place une indemnité pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des zones souillées, lors la séance du conseil municipal du 2 juillet 2018, cette délibération propose une indemnisation forfaitaire quelque soit le volume de déchets enlevé et la surface nettoyée.

Est qualifié de dépôt sauvage, tout déchet déposé ne respectant pas le règlement de la collecte du territoire (dépôts hors période de levée des déchets, déchets non conformes tant par le contenant que dans leur contenu).

Cependant, les services techniques constatent des abandons réguliers et de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal.

Les espaces verts des immeubles du Boulevard Bellevue sont ainsi régulièrement souillés par des amoncellements de débris de toutes sortes.

Pour des questions de salubrité publique, des secteurs privés sont trop souvent nettoyés par les services communaux, pour compenser l'absence de réactivité des propriétaires qui se doivent d'assurer un environnement décent à leurs locataires.

Notre cadre de vie est important, et nous devons le préserver en agissant contre ces pratiques. Si des charges relèvent de l'entretien de parties communes de logements sociaux, ces dépenses doivent être supportées par les locataires via les charges locatives.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération, en date du 2/07/2018, portant sur l'indemnisation pour enlèvement et nettoyage afin de tenir compte des volumes retirés (parfois des bennes entières).

Cette indemnisation des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés **et** dans le cas où la commune intervient pour compenser l'absence de réactivité des propriétaires d'ensembles immobiliers (syndic de copropriété, bailleurs sociaux...).

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre moyen d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets (dépôts dans des conteneurs communaux imposant des levées supplémentaires à la charge de la collectivité).

Si l'enlèvement partiel ou total nécessite le recours à une entreprise, le montant de l'intervention sera intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage de déchets.

Cette action est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.

La commune évalue les frais engagés à :

Enlèvement d'un dépôt sauvage : 150 euros le premier mètre cube

Enlèvement de dépôts sauvages au-delà de 1m3 : 200 euros par tranche de 1m3 supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification tarifaire de l'indemnité d'enlèvement et de nettoyage pour dépôts sauvages de déchets de tout ordre, telle que précisée ci-dessous :
 - Enlèvement d'un dépôt sauvage et nettoyage : 150 euros le premier mètre cube
 - Enlèvement de dépôts sauvages et nettoyage, au-delà de 1m3 : 200 euros par tranche de 1m3 supplémentaire
- **DIT** qu'en cas de nécessité, l'opération de retrait et de nettoyage peut être effectuée par une entreprise, le coût dans ce cas est intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage ;
- **RAPPELLE** que cette indemnité ne constitue pas une amende ou contravention ;
- **DIT** que lorsque les services communaux interviennent pour nettoyer les espaces verts des propriétaires privés d'ensembles immobiliers, dans le cas où le bailleur serait défaillant (absence de réaction dans un délai de 3 jours ouvrés après signalement par courriel), la charge d'enlèvement et de nettoyage serait alors imputée à l'organisme propriétaire (bailleur social).
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70688 (autres prestations de services) du budget principal.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-104 : Danvou la Ferrière - effacement des réseaux « RD 26 - AMENAGEMENT BOURG » – Etude préliminaire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **255 480.66 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **150 664.82 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **CONFIRME** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Aménagement de sécurité de la traverse de Danvou-le-Ferrière (R.D. n°26)
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 387.02 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-105 : Budget principal - modification d'un autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – opération d'investissement 4200 Aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière

La commune a décidé, par délibération en date du 21 novembre 2019, de lancer l'opération d'aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière sur les années 2019, 2020 et 2021.

Pour rappel, l'autorisation de programme ouverte en novembre 2019 était la suivante :

| Projet | | Autorisations de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | |
|--------|--|---------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| | | | 2019 | 2020 | 2021 |
| 4200 | Aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière | 309 800,00 € | 35 000,00 € | 161 400,00 € | 113 400,00 € |

4200 - Aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière

| CP/Crédit budgétaire | Opération | Crédits de paiement (CP) | | | | | TOTAL |
|---|------------------|----------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 2019 | | | 2020 | 2021 | |
| | | dép. réalisées ou engagées | disponibles | Budget 2019 | | | |
| Etudes pré-opérationnelles | 4200 DEPENSES | 1 920,00 € | | 35 000,00 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre opérationnelles | | | | | 14 400,00 € | | |
| Travaux Tranche ferme (Version 2 : 122 500 € ht) | | | | | 147 000,00 € | | |
| Travaux Tranche optionnelle (Version 2 : 94 500 € ht) | | | | | | | 113 400,00 € |
| TOTAL dépenses | | 1 920,00 € | - € | 35 000,00 € | 161 400,00 € | 113 400,00 € | 309 800,00 € |
| Amendes de police TF + études (base 136 100 €) | 4200 RECETTES | | | | 54 440,00 € | | 54 440,00 € |
| Amendes de police Tranche optionnelle (base 94 500 €) | | | | | | 37 800,00 € | 37 800,00 € |
| FCTVA | | | | | 26 853,07 € | 18 645,23 € | 45 498,30 € |
| Autofinancement (coût réel supporté) | | | | 35 000,00 € | 80 106,93 € | 56 954,77 € | 172 061,70 € |
| TOTAL recettes | | | | 35 000,00 € | 161 400,00 € | 113 400,00 € | 309 800,00 € |

Cette opération doit être modifiée pour les raisons suivantes :

- Retard général causé par l'épidémie de COVID19 ;
- Absence de programmation des crédits par le Département et coût d'opération significatif pour le CD14 du fait :
 - Du linéaire de voirie important concerné,
 - De la présence d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans l'enrobé existant, des polluants qui doivent être retirés et éliminés dans le cadre de filières spécifiques.
- Travaux préalables, en 2021 : réfection du réseau d'eau potable (programmé par le Syndicat des Bruyères) et effacement des réseaux (SDEC avec participation de la commune). La commission travaux, réunie le 29/06/2020 a rendu un avis favorable à l'effacement simultané des réseaux compte tenu des nombreuses traversées et des croisement de cables dans ce secteur.

La présente délibération porte sur la modification du montant global de l'autorisation de programme et de sa répartition dans le temps.

| Projet | Autorisations de programme (AP) | 2019 (CA) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------|--|--------------|------------|-------------|--------------|--------------|
| 4200 | Aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière | 563 400,00 € | 1 920,00 € | 22 800,00 € | 329 180,00 € | 209 500,00 € |

| CP/Crédit budgétaire | Opération | dép. réalisées ou engagées | | Crédits de paiement (CP) | | | TOTAL |
|---|------------------|----------------------------|------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 2019 | 2020 | 2020 | 2021 | 2022 | |
| | | Etudes pré-opérationnelles | 4200 DEPENSES | 1 920,00 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre opérationnelles | | 14 700,00 € | | 14 700,00 € | | | 14 700,00 € |
| Recherche HAP amiante | | 4 836,00 € | | 4 836,00 € | | | 4 836,00 € |
| Inspection des réseaux | | 3 264,00 € | | 3 264,00 € | | | 3 264,00 € |
| Travaux Tranche ferme (Version 2 : 148 772 € ht) | | | | | 178 515,00 € | | 178 515,00 € |
| Travaux Tranche optionnelle (Version 2 : 174 578,50 € ht) | | | | | | 209 500,00 € | 209 500,00 € |
| SDEC Effacement des réseaux | | | | | 150 665,00 € | | 150 665,00 € |
| TOTAL dépenses | | 1 920,00 € | | 22 800,00 € | 22 800,00 € | 329 180,00 € | 209 500,00 € |
| Part départementale voirie | 4200 RECETTES | | | | 4 863,00 € | 95 408,00 € | 100 271,00 € |
| Amendes de police TF + études | | | | | 57 564,00 € | | 57 564,00 € |
| Amendes de police Tranche optionnelle | | | | | | 31 668,00 € | 31 668,00 € |
| APCR | | | | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 40 000,00 € |
| FCTVA | | | | 4 055,00 € | 29 284,00 € | 34 366,00 € | 67 705,00 € |
| Autofinancement (coût réel supporté) | | | 1 920,00 € | | 18 745,00 € | 217 469,00 € | 28 058,00 € |
| TOTAL recettes | | 1 920,00 € | - € | 22 800,00 € | 329 180,00 € | 209 500,00 € | 563 400,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification de l'opération pluriannuelles 4200 "Aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière" et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements 2020 sont modifiés par décision modificative budgétaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.
- **PRÉCISE** que les subventions demandées en 2021 et 2022 ne seront inscrites au budget que lorsque celles-ci auront été notifiées ; qu'en l'attente de leur notification respective, l'équilibre budgétaire pourra être réalisé par l'inscription prudente d'un emprunt.

31 VOTANTS

31 POUR

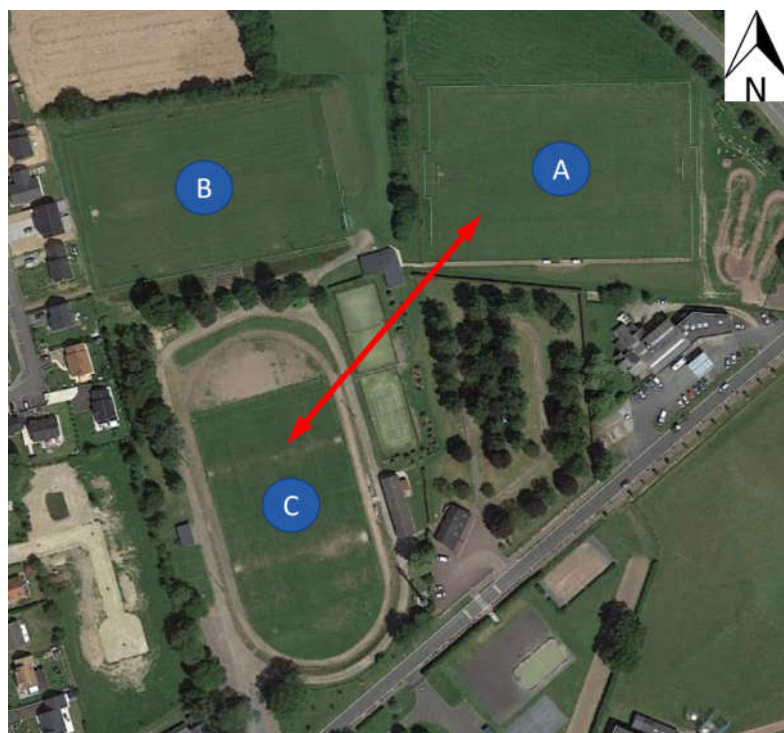
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-106 : Budget principal - création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique sur le terrain haut (terrain construit dans les années 60) et réhabilitation des deux terrains d'ent

Le projet vise à réhabiliter le stade communal, composé de trois terrains de football, en faisant du terrain historique de la commune, construit après guerre, un terrain d'honneur en gazon synthétique.

Le positionnement de ce terrain, en premier rideau, en ferait une « vitrine » d'un sport très populaire (près de 300 licenciés à l'association Union Sportif d'Aunay sur Odon).

Par ailleurs, cette opération de création d'un terrain d'honneur, à la place de surfaces de jeux d'entraînement, transfert des besoins de surfaces de jeux d'entraînement sur l'actuel terrain d'honneur (*terrain A*).

Ce terrain (A) n'a pas été réalisé dans les règles de l'art : le drainage trop peu profond a en effet été altéré par les entretiens successifs (conduites quasiment détruites) et la composition des sols laisse à penser que les nécessaires apports initiaux en sable n'ont pas été réalisés. Ce terrain, impraticable à la mauvaise saison, doit être réhabilité. Les éclairages du terrain B seront modifiés (performance énergétique : passage en led).



La partie football du complexe sportif comprend 3 aires de jeux :

- A** Le terrain d'honneur aux dimensions N5
- B** Un terrain d'entraînement aux dimensions N6
- C** Une aire d'entraînement « jeunes » composée de deux terrains de Foot A8 et d'un terrain de Foot A5

Projet :

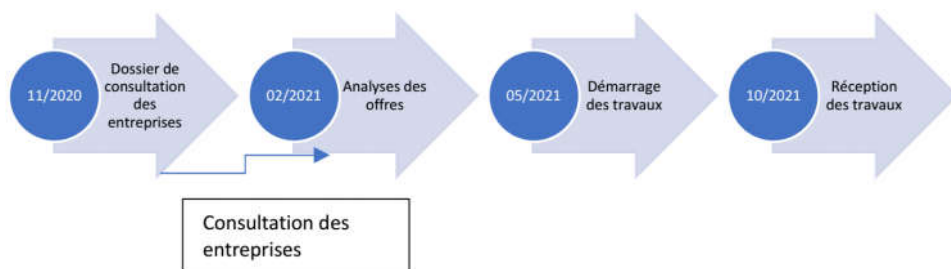
Terrain d'honneur C avec agrandissement (proche lieux de vie du club et bonne visibilité depuis les abords et l'extérieur du complexe)

Terrain A entraînement

- o Le coût prévisionnel de l'opération, sur l'estimation du bureau d'études, en phase avant projet est détaillé ci-après :

| Postes de dépenses | Dépenses HT | Dépenses TTC | Postes de recettes | Recettes | % recettes/dépenses HT |
|--|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|------------------------|
| Etudes | 44 300,00 € | 53 160,00 € | Conseil Régional | 360 000,00 € | 30,00% |
| Création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique (terrain C) | 850 200,00 € | 1 020 240,00 € | Conseil Départemental | 20 000,00 € | 1,67% |
| Actuel terrain d'honneur (terrain A) | 239 000,00 € | 286 800,00 € | DETR | 480 000,00 € | 40,00% |
| Terrain B -Remplacement des projecteurs (passage en led) terrain B | 22 000,00 € | 26 400,00 € | Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) | 50 000,00 € | 4,17% |
| Coût travaux | 1 111 200,00 € | 1 333 440,00 € | Sous-Total subventions | 910 000,00 € | 75,83% |
| Aléas | 44 500,00 € | 53 400,00 € | FACTVA (dépenses TTC*16,402%) | 236 188,80 € | |
| | | | Autofinancement | 293 811,20 € | |
| Total dépenses éligibles | 1 200 000,00 € | 1 440 000,00 € | Total recettes | 1 440 000,00 € | |

- Le calendrier d'exécution prévisionnel de l'opération est le suivant :



La commission proximité, réunie le 22 septembre 2020, a rendu un avis favorable au projet.

Il vous est proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

| Autorisation de programme (AP) | | AP | CP | |
|--------------------------------|--|----------------|--------------------------------|----------------|
| | | | 2019 | 2020 |
| | Réhabilitation du stade de football – création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique sur le terrain haut (terrain construit dans les années 60) et réhabilitation des deux terrains d'entraînement | 1 440 000,00 € | 100 000,00 €* 100 000,00 €* | 1 340 000,00 € |

*Prélèvement sur opération 1151

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements 2020 sont modifiés par décision modificative budgétaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.
- **PRÉCISE** que les subventions demandées en 2020 et 2021 ne seront inscrites au budget que lorsque celles-ci auront été notifiées ; qu'en l'attente de leur notification respective, l'équilibre budgétaire pourra être réalisé par l'inscription prudente d'un emprunt.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-107 : Budget principal - décision modificative n°3

Sur proposition du Maire,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 et les régularisations nécessaires en recettes et en dépenses,

Budget Principal - **Décision modificative n° 03**

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--|----------|----|------------------|----------|-----|-------------------|
| | COMPTES | | MONTANTS (€) | COMPTES | | MONTANTS (€) |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | | | | | | 15 000,00 |
| Remboursements sur rémunérations du personnel | | | | 6419 | 01 | 15 000,00 |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES | | | 8 252,00 | | | |
| Dépenses imprévues | 022 | 01 | 8 252,00 | | | |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | 90 000,00 | | | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 01 | 90 000,00 | | | |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS | | | | | | -14 500,00 |
| Redevances funéraires | | | | 70312 | 026 | 500,00 |
| Redev. & droits des services péri-scolaires & d'enseignement | | | | 7067 | 64 | -15 000,00 |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | | | | | | 10 801,00 |
| Taxes foncières et d'habitation | | | | 73111 | 01 | 685,00 |
| FNGIR | | | | 73221 | 01 | 19 738,00 |
| Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit brut des jeux | | | | 7323 | 01 | -9 622,00 |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | | | | | 101 951,00 |
| Dotation forfaitaire | | | | 7411 | 01 | 20 216,00 |
| Dotation de solidarité rurale | | | | 74121 | 01 | 64 007,00 |
| Dotation nationale de péréquation | | | | 74127 | 01 | 5 098,00 |
| Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle | | | | 74832 | 01 | 8 006,00 |
| Etat - Compensat° au titre des exonert° des taxes foncières | | | | 74834 | 01 | 799,00 |
| Etat - Compensat° au titre des exonert° de taxe habitat° | | | | 74835 | 01 | 3 825,00 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | | | | | -15 000,00 |
| Revenus des immeubles | | | | 752 | 71 | -15 000,00 |
| TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT | | | 98 252,00 | | | 98 252,00 |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES | | | 42 968,00 | | | |
| Dépenses imprévues | 020 | 01 | 42 968,00 | | | |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 90 000,00 |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|-----|----|------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | | | | 021 | 01 | 90 000,00 |
| 024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | | | | | | 10 000,00 |
| Produit des cessions d'immobilisations | | | | 024 | 01 | 10 000,00 |

| DEPENSES | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--|----------|-----|--------------------|----------|--------------------|-------------------|
| | COMPTES | | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) | |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | | | 51 010,00 | |
| Subv. équipmt non transf. - Autres organismes | | | | 1328 | 814 | 51 010,00 |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | | | -292 880,00 | |
| Emprunts en euros | | | | 1641 | 01 | -292 880,00 |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | | | -300 000,00 | | | |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 23131 | 020 | -300 000,00 | | | |
| 1102 - ACQUISITIONS MATERIELS | | | 20 000,00 | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 21881 | 020 | 20 000,00 | | | |
| 1103 - TRAVAUX DIVERS | | | 50 000,00 | | | |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 23131 | 020 | 25 000,00 | | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 020 | 25 000,00 | | | |
| 1119 - TRAVAUX CINEMA | | | -10 000,00 | | | |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 23131 | 314 | -10 000,00 | | | |
| 1140 - REFECTION TOITURE ECOLE ELEMEN AO | | | | | | 69 985,00 |
| Fonds équipmt non transf. - Fonds équipmt non transf. - Autres | | | | 1348 | 212 | 69 985,00 |
| 1150 - TRVX GENDARMERIE MOBILE | | | 40 000,00 | | | |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 23131 | 110 | 40 000,00 | | | |
| 1151 - TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | 178 000,00 | | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 412 | 178 000,00 | | | |
| - REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL | | | 100 000,00 | | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 412 | 100 000,00 | | | |
| 1160 - CONSTRUCTION CENTRE SECOURS AUNAY | | | | | | 192 553,00 |
| Subv. équipmt non transf. - Départements | | | | 1323 | 113 | 162 981,00 |
| Fonds équipmt non transf. - Amendes de police | | | | 1342 | 113 | 29 572,00 |
| 4200 - AMENAGEMENT SECURITE DANVOU LA FERR | | | -152 000,00 | | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 820 | -152 000,00 | | | |
| 6120 - TRVX CIMETIERE LE PLESSIS | | | -30 000,00 | | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 026 | -30 000,00 | | | |
| 6250 - GS MAURICE CAREME | | | 10 000,00 | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 21881 | 212 | 10 000,00 | | | |
| 6260 - CREATION D'UN CITY STADE LPG | | | 100 000,00 | | | |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 23151 | 411 | 100 000,00 | | | |
| 9000 - PROG RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX | | | 41 700,00 | | | |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 23131 | 71 | 41 700,00 | | | |
| 9005 - REQUALIFICATIONS ET AMENAGEMENTS URBAINS COMMUNAUX | | | 30 000,00 | | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 82 | 30 000,00 | | | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | | 120 668,00 | | | 120 668,00 |

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°MA-DEL-2020-028 du conseil municipal en date du 9 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

VU la délibération n° MA-DEL-2020-055 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 adoptant la décision modificative n°1,

VU l'arrêté n°ART-2020-088 en date du 22 juillet 2020 portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues,

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2020 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget principal comme présenté ci-dessus :
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **4 375 600,27 €** ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **2 434 493,46 €**.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-108 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2019 (Aunay sur Odon)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-109 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2019 (Aunay sur Odon et Bauquay)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-110 : Régies de l'eau potable et de l'assainissement : approbation de la tarification des prestations de services

La présente délibération vise à instituer une grille de tarification commune aux deux budgets. Elle rappelle les redevances existantes (part proportionnelle à la consommation), les abonnements au service : points 1-1 et 2-1. Elle rappelle également les modalités et le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif instituée en 2017 (point 2-3). Elle crée une tarification de prestations nécessaires aux usagers du service.

Il s'agit d'avoir la maîtrise des travaux de raccordement sur nos réseaux, afin d'en garantir une réalisation conforme aux exigences environnementales. A noter également que les demandeurs, qui projettent une construction sur un terrain non viabilisé, éprouvent parfois des difficultés pour lancer leurs travaux de raccordement. Nombreux sont ceux qui souhaiteraient n'avoir que la commune comme interlocuteur (points 1-2, .

Il s'agit également de facturer des prestations spécifiques (fermeture de compteur, contrôle de branchement...).

1 Régie de l'eau potable – Tarifs applicables en 2020

1-1 Les redevances d'eau potable :

Conformément à l'article L2224-12-4 du CGCT, le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2019 soit :

| | |
|---|------------------------|
| Pour la part proportionnelle (consommation) : | 1,70 € /m ³ |
| Pour la part fixe (abonnement) : | 45,00 € / an |

A titre d'information, la redevance pollution reversée à AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) est fixé à 0,22 € / m³.

Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ le prix de l'eau est donc fixé à 2,295 € HT soit 2,42 € TTC le m³.

1-2 Institution de la participation aux frais de branchement AEP sur domaine public (nouveau)

Les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 du code de l'urbanisme énumèrent de manière cumulative et limitative les contributions de nature fiscale (taxes) et non fiscale (participations) pouvant être mises à la charge des constructeurs pour financer les équipements publics d'infrastructures induits par l'urbanisation, ainsi que les équipements propres aux opérations d'aménagements.

Conformément à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les équipements propres peuvent s'étendre jusqu'à leur raccordement sur les canalisations publiques passant au droit du parcellaire retenu pour opérations d'aménagements.

La régie de l'eau potable est la seule habilitée à réaliser les nouveaux branchements sur le réseau ou les travaux sur les branchements, à titre onéreux. Le coût du branchement c'est-à-dire le raccordement entre la conduite publique et la boîte de branchement située en limite de propriété sera facturé du propriétaire.

Le coût du branchement c'est-à-dire le raccordement entre la conduite publique et le compteur de l'utilisateur est à la charge du propriétaire.

Il est proposé de fixer un montant forfaitaire de 1000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC pour les travaux de branchement de 0 à 5 mètre linéaire (ml). Pour tous branchement supérieur à 5 ml, il sera facturé 30,00 € HT soit 36,00 € TTC le ml supplémentaire.

Suite à la signature du devis par le propriétaire, la régie effectuera les travaux de la partie publique du branchement dans un délai d'un mois.

La régie de l'eau potable n'intervient pas en domaine privé, le raccordement de la partie privative reste à charge du propriétaire qui décide de le faire lui-même ou de faire appel à l'entreprise de son choix pour effectuer les travaux de raccordement de sa maison vers la boîte de branchement.

1-3 Institution d'une participation aux frais d'ouverture et de fermeture de branchement : 45 €

2 Régie de l'assainissement – Tarifs applicables en 2020

2-1 Les redevances d'assainissement collectif :

Conformément à l'article L2224-12-4 du CGCT, le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2019 soit :

| | |
|---|------------------------|
| Pour la part proportionnelle (redevance assainissement) : | 1,71 € /m ³ |
| Pour la part fixe (abonnement) : | 60,00 € / an |

A titre d'information, la redevance pour modernisation des réseaux reversée à AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) est fixé à 0,185 € / m³.

Sur la base d'un rejet de 120 m³ d'eau usées, le prix de l'assainissement collectif est donc fixé à 2,395 € TTC (pour rappel pas application de TVA).

2-2 Institution de la Participation aux frais de branchement EU sur domaine public (nouveau)

Les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 du code de l'urbanisme énumèrent de manière cumulative et limitative les contributions de nature fiscale (taxes) et non fiscale (participations) pouvant être mises à la charge des constructeurs pour financer les équipements publics d'infrastructures induits par l'urbanisation, ainsi que les équipements propres aux opérations d'aménagement.

Conformément à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les équipements propres peuvent s'étendre jusqu'à leur raccordement sur les canalisations publiques passant au droit du parcellaire retenu pour opérations d'aménagement.

La régie de l'assainissement est la seule habilitée à réaliser les nouveaux branchements sur le réseau ou les travaux sur les branchements, à titre onéreux. Le coût du branchement c'est-à-dire le raccordement entre la conduite publique et la boîte de branchement située en limite de propriété sera facturé du propriétaire.

Il est donc proposé de fixer un montant forfaitaire de 1 440 € TTC pour les travaux de branchement de 0 à 5 ml. Pour tous branchement supérieur à 5 ml, il sera facturé 36,00 € TTC le ml supplémentaire.

Suite à la signature du devis par le propriétaire, la régie effectuera les travaux de la partie publique du branchement dans un délai d'un mois.

La régie de l'assainissement de Les Monts d'Aunay n'intervient pas en domaine privé, le raccordement de la partie privative reste à charge du propriétaire qui décide de le faire lui-même ou de faire appel à l'entreprise de son choix pour effectuer les travaux de raccordement de sa maison vers la boîte de branchement, un contrôle de l'installation sera effectué ultérieurement par la régie.

2-3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Il est rappelé que la mise en place de la PAC a été actée par une délibération en date du 18 septembre 2017 dont vous trouvez ci-dessous un extrait où sont exposés les différents tarifs :

- **DÉCIDE** de fixer la PAC au 1^{er} novembre 2017 ainsi :

Pour les constructions nouvelles
Participation par logement 2 000 €

Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau
Participation par logement 2 000 €

Pour les immeubles, appartements en collectif

Participation fixée en appliquant des tranches de dégressivité suivant le nombre de logements, comme suit

| Nombre de logements | Montant de la PAC | Soit individuellement |
|---|--------------------------|-----------------------|
| 2 | 3 900 € | 1 950 € |
| 3 | 5 700 € | 1 900 € |
| 4 | 7 400 € | 1 850 € |
| 5 | 9 000 € | 1 800 € |
| 6 | 10 500 € | 1 750 € |
| 7 | 11 900 € | 1 700 € |
| 8 | 13 200 € | 1 650 € |
| 9 | 14 400 € | 1 600 € |
| 10 | 15 500 € | 1 550 € |
| Au delà de 10 (par logement supplémentaire) | Nb de logement x 1 500 € | 1 500 € |

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la sante publique, les propriétaires peuvent être astreints au versement d'une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation non collective. Tout en sachant que le prix d'un assainissement non collectif coûte en moyenne 7 000 € (entre 5 000 € et 12 000 €).

Le cout supporté par la propriétaire pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 3 440 € TTC (Participation aux frais de branchement = 1 440 € + Participation au financement de l'assainissement collectif = 2 000 €). Soit 49,14 % du coût d'une installation non collective.

2-4 Les frais de raccordement des eaux pluviales (nouveau)

La régie de Les Monts d'Aunay peut refuser le raccordement des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement (unitaires ou séparatifs).

Conformément à l'article L. 1131-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit que la commune puisse fixer des prescriptions pour le raccordement des eaux pluviales.

La loi GRENELLE 2 (12 septembre 2010) a instauré une politique de gestion de l'eau à la parcelle.

Le choix de la régie de l'assainissement de Les Monts d'Aunay est la gestion en amont, c'est-à-dire gestion chez les particuliers et les propriétaires fonciers afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.

Dans le cas où les eaux pluviales seraient obligatoirement rejetées dans le réseau d'assainissement, il est proposé de fixer une participation de frais de raccordement des eaux pluviales au coût réel, c'est-à-dire il sera refacturé au propriétaire le montant total des travaux supportés par la régie de l'assainissement. Une étude au cas par cas sera menée.

2-5 Les frais de contrôle des branchements (nouveau)

L'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement constitue un enjeu majeur pour préserver les cours d'eau de notre territoire. En contrôlant les branchements d'assainissement collectif, la régie de l'assainissement de Les Monts d'Aunay s'assure que les installations n'engendrent pas de risques sanitaires et environnementaux.

Ces contrôles sont effectués à titre gratuit :

- Lors d'une extension de réseau si raccordement réalisé en domaine privé dans les deux ans après la mise en service du réseau et si les ouvrages sont non recouverts.
- Si ce contrôle est à l'initiative de la régie
- Lors d'une remise en conformité

Le contrôle dans les cas ci-dessous sera payant :

- Lorsque le contrôle est effectué dans le cadre d'une vente
- Lorsque le contrôle est effectué alors que les canalisations sont recouvertes.

Il est proposé de fixer le prix de ce contrôle à 130,00 €.

Au vu de cet exposé, le conseil d'exploitation est amené à se positionner sur la tarification 2020 des régies de l'eau potable et de l'assainissement comme définie ci-dessus.

Le récapitulatif des tarifs est annexé à cette proposition de délibération.

| | Unité | Montant HT | Montant TVA (1) 5,5 % (2) 20 % | Montant TTC |
|---|-----------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| REGIE DE L'EAU POTABLE | | | | |
| Fourniture d'eau potable | | | | |
| Vente d'eau (consommation) | M3 | 1,70 € | 0,0935€ (1) | 1,79 € |
| Redevance pollution (reversée à l'AESN) | M3 | 0,22 € | 0,01 € (1) | 0,23 € |

| | | | | |
|---|---------------------|------------|--------------|------------|
| Abonnement eau potable | Forfait | 45,00 € | 2,48 € (1) | 47,48 € |
| Fermeture/ouverture branchement AEP | Forfait | 45,00 € | | |
| Travaux de branchement domaine public | | | | |
| Participation aux frais de raccordement AEP | | | | |
| • De 0 et 5 mètres linéaires (ml) | Forfait | 1 000,00 € | 200,00 € (2) | 1 200,00 € |
| • De 6 à 20 mètres linéaires (ml) | ML | 30,00 € | 6,00 € (2) | 36,00 € |
| REGIE DE L'ASSAINISSEMENT | | | | |
| Traitement des eaux usées | | | | |
| Redevance assainissement (rejet) | M3 | 1,71 € | - | 1,71 € |
| Redevance modernisation du réseau (reversée à l'ASEN) | M3 | 0,185 € | - | 0,185 € |
| Abonnement assainissement | Forfait | 60,00 € | - | 60,00 € |
| Travaux de branchement domaine public | | | | |
| Participation aux frais de raccordement EU | | | | |
| • De 0 et 5 mètres linéaires (ml) | Forfait | 1 440,00 € | - | 1 440,00 € |
| • De 6 à 20 mètres linéaires | ML | 36,00 € | - | 36,00 € |
| Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) | Forfait | 2 000,00 € | - | 2 000,00 € |
| Participation aux frais de raccordement EP | AU COUT REEL | | | |
| Contrôle des branchements | Forfait | 130,00 € | - | 130,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif tels qu'ils figurent ci-dessus et annexés à la présente.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-111 : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n°1

La présente délibération porte :

- sur des régularisations d'écritures et la prise en compte de l'hygiénisation des boues en fonctionnement,
- et sur la mise en place de crédits dans des opérations d'investissement (mise en conformité des infrastructures dans le cadre du plan de relance conduit par l'Agence de l'Eau.

Le détail est précisé ci-dessous :

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|----------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Dépenses imprévues | 022 | 15 000,00 | | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | | 6061 | 5 000,00 |
| Carburants | | | 6066 | 500,00 |
| Autres matières et fournitures | | | 6068 | 2 000,00 |
| Réseaux | | | 61523 | 2 500,00 |
| Redevance versée aux agences de l'eau / prélèvements | | | 6371 | 10 000,00 |
| Charges diverses de la gestion courante | | | 658 | 25 000,00 |
| Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 673 | 10 000,00 | | |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 25 000,00 | | 45 000,00 |
| PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I | | 127 000,00 | | |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23151 | 127 000,00 | | |
| PG : MISE EN CONFORMITE STEP | | | | 9 000,00 |
| Frais d'études | | | 20311 1000 | 9 000,00 |
| PG : MISE EN CONFORMITE DES RESEAU | | | | 100 000,00 |
| Frais d'études | | | 20311 3 | 100 000,00 |
| PG : MISE EN PLACE TELEGESTION PR | | | | 18 000,00 |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | | | 23151 3 | 18 000,00 |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 127 000,00 | | 127 000,00 |
| Autres subventions d'exploitation | | | 748 | 20 000,00 |
| RECETTES - FONCTIONNEMENT | | 0,00 | | 20 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'assainissement comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **467 405,34 €** (+ 20 000 €) ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **378 975,98 €** (total inchangé).
- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-112 : Budget annexe de l'assainissement - filière de traitement des boues - convention

L'épandage des boues de la station d'épuration (STEP) non hygiénisées est interdit, conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et comme suite à l'avis de l'ANSES et à la circulaire ministérielle du 2/04/2020.

La capacité de stockage des boues de la STEP est la principale faiblesse de l'équipement communal. Le plan d'épandage et la récupération des boues par les agriculteurs étaient de nature à faire coïncider la capacité de stockage et le besoin de stockage.

Dans le contexte actuel, il convenait de trouver une filière de traitement. La station d'épuration du Nouveau Monde à Mondeville est équipée pour recevoir les boues et procéder à leur hygiénisation.

Le coût réel supporté par la commune est inférieur à 5 000 €, compte tenu du financement à 80 % de l'Agence de l'Eau.

| | CAEN LA MER | SARL SUZANNE | TOTAL |
|---|-------------|--------------|-------------|
| | TRAITEMENT | TRANSPORT | |
| Prix total pour évacuer 400 m3 de boues | 21 300,00 € | 3 264,00 € | 24 564,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la commune à contractualiser avec Caen La Mer pour la prise en charge des boues de la station communale,
- **AUTORISE** la dépense sur le budget de l'assainissement, tant pour le traitement que pour le transport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte dans ce cadre.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-113 : Repas des Aînés 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, le conseil municipal sera appelé à se positionner sur l'évènement "repas des aînés" qui devait se tenir à Aunay sur Odon, en fin octobre 2020.

Sur proposition de Madame le Maire,

Compte tenu des suggestions de madame Brigitte GOURDIN et de madame Martine JOUIN portant sur l'amélioration du colis de Noël,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** sur l'annulation des repas des aînés 2020 au vu de la situation sanitaire de la France ;
- **DONNE délégation** à la commission cadre de vie pour faire des propositions pour l'organisation des repas des aînés 2021 et de définir la composition du colis de Noël 2020.

31 VOTANTS

31 POUR

INFORMATION : Construction d'un centre de secours - présentation du projet (esquisse)

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis, en 2019, le terrain nécessaire à l'implantation du futur centre de secours à la sortie de la commune en direction de Villers. Les travaux de voirie et réseaux sont en cours pour la tranche 1, la tranche 2 étant réalisée à l'achèvement de la construction du centre. L'ensemble de l'opération est subventionnée par le Département dans le cadre du contrat du territoire et des amendes de police.

Les plans ci-après montrent l'esquisse du futur centre de secours. Le permis de construire devrait être déposé tout prochainement. Sur la base d'un planning conduisant à attribuer les marchés au printemps 2021, le site serait réceptionné en début 2022 (planning indicatif).



INFORMATION : Information du conseil : décisions

- Arrêté N° MA-ART-2020-088 - portant transfert de crédits Section Investissement, crédits du chapitre 020 Dépenses Imprévues (document transmis avec la note de synthèse)
-

INFORMATION : Commissions municipales : comptes rendus

- Commission des affaires scolaires en date du 4 septembre 2020
 - Conseil d'exploitation de l'eau potable du 17 septembre 2020
 - Conseil d'exploitation de l'assainissement du 17 septembre 2020
 - Commission des finances en date du 18 septembre 2020
 - Commissions conjointes du cadre de vie/ruralité du 21 septembre 2020
 - Commission urbanisme du 21 septembre 2020
 - Commission proximité du 22 septembre 2020
- ➔ Ces comptes rendus n'appellent pas d'observation.
-

INFORMATION : Questions diverses

Retour sur les questions diverses du conseil du 6 juillet 2020

- ✓ *Il semble que le bureau postal de notre commune soit désormais fermé le lundi. Cette fermeture est elle provisoire (Covid 19) ou préfigure t'elle une fermeture plus importante, voire définitive ? Si cela arrive à un chef lieu de canton, qu'advient-il dans le futur de nos autres services ?*

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les responsables au niveau régional et départemental du groupe La Poste, respectivement Mme PAVAGEAU et M. LETOURNEUR, le 3 septembre 2020. Ce jour-là, les 2 responsables venaient notamment communiquer sur la réouverture du bureau, 6/7 jours, à compter du 7 septembre 2020.

Mais le 4 septembre, contre toute attente, une lettre informait la commune que le bureau de poste fermerait le mercredi à partir de novembre.

Madame le Maire précise avoir exprimé son mécontentement à M. LETOURNEUR. Rendez-vous a été pris pour une nouvelle rencontre le 5 octobre prochain. Néanmoins, les chances d'un maintien 6/7 jours sont faibles. L'organisation de la Poste va subir de nouvelles restructurations d'ici 5 ans, il va falloir être proactif pour qu'un service postal perdure dans notre commune.

- ✓ *serait il possible de procéder à la vérification des bouches d'égout de trottoir ? Pour exemple, celle se trouvant près du stop de la rue du Dr Tillaux avec la rue de Caen se désolidarise de son support. Quid des autres ?*

Une opération de mise à niveau des avaloirs d'eau pluviale a été réalisée le 21 septembre dernier, les désordres signalés ont été corrigés.

Questions orales transmises le mardi 22 septembre :

- ✓ *Où en sommes-nous de l'unification des codes postaux sur notre Commune nouvelle ?*
Une réunion à ce sujet a eu lieu en 2019 avec M. LETOURNEUR et M. LEFEVRE, à laquelle assistaient également Mme LENEVEU et Mme PICARD. Le représentant du groupe La Poste a expliqué toutes les implications logistiques d'un changement de code postal sur l'organisation nationale du courrier. Selon M. LETOURNEUR, l'unification des codes postaux est impossible.
- ✓ *Un conseil municipal est composé d'un Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux. Comment se fait-il que sur le site Internet de notre commune, sous le titre « Le Conseil Municipal » notre conseil municipal est réduit à 10 personnes. Pourquoi les autres conseillers municipaux n'apparaissent-ils pas ?*
Madame le Maire précise que le site internet a, dans un premier temps, été mis à jour de la présentation du maire, des maires délégués et adjoints. Faute d'avoir toutes les photographies, la présentation de l'ensemble du conseil municipal a été mise en attente. Madame le Maire dispose des photographies des 25 élus de la majorité. Demande est faite aux 6 élus de la liste minoritaire de bien vouloir fournir leur photographie.
- ✓ *Vu la difficulté des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite (PMR) de se déplacer sur les trottoirs de la rue de Caen. Peut-on avoir le calendrier de la remise en état de ces trottoirs, et de manière générale le calendrier pour l'ensemble des accès de la commune nouvelle ?*
L'achèvement de la rue de Caen, entre la rue Saint Marc et la rue des écoles, va pouvoir être réalisé après mise en séparatif et mise en conformité des raccordements des usagers aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux d'assainissement collectif sont inclus au programme 2021-2022 pour lesquels la commune a lancé un marché d'études opérationnelles. Le Département doit financer la bande de roulement (opération à co-construire avec l'agence routière départementale). Plus globalement, il conviendra de planifier les remises en état de trottoirs, en même temps que les travaux de réseaux, en fonction toutefois des moyens financiers de la commune.
- ✓ *En cette période où il est conseillé de limiter nos déplacements, nos chemins ruraux sont empruntés pour nous aérer, marcher, ou faire son jogging. Alors peut-on anticiper et envisager un entretien préventif dans certains chemins ruraux d'Aunay s/Odon (plus grosse concentration de logements collectifs sans jardin) avant la période hivernale ? En effet par temps sec ces chemins sont praticables, mais avec les pluies, l'écoulement des eaux ne se fait pas correctement (buses bouchées) provoquant une accumulation de boues à certains endroits pouvant atteindre 15 cm de haut. Ces chemins deviennent impraticables : chemin du Nid de Pie, chemin de l'Abbatiale, chemin du Lozion, chemin du Hamel aux Piêtres (ou Prêtres). Et par extension, il est nécessaire de faire un état des lieux des chemins sur l'ensemble de la commune nouvelle.*
Les chemins du Nid du Pie, du Lozion, du Hamel aux Prêtres traversent des zones inondables... les entretenir, curer les buses relèvent d'opérations que la commune entend faire régulièrement. Néanmoins ces opérations ne seront pas de nature

à rendre ces chemins praticables par tous les temps, pour des raisons évidentes de coût (travaux conséquents et dépenses non obligatoires s'agissant des chemins ruraux). La commission ruralité fera le point sur l'entretien de ces chemins et les possibilités d'amélioration à entreprendre sans affecter le budget communal.

- ✓ *Peut-on avoir un planning des travaux et équipements réalisés (en régie ou par entreprises) depuis le début de la mandature et à réaliser avant le prochain budget ?*

Madame le Maire dresse la liste des travaux réalisés :

| Commune historique | Lieu | Description des travaux | Mode de réalisation | | avancement |
|---------------------------------------|---|--|---------------------|-------------|--|
| | | | Travaux en régie* | entreprises | |
| Le Plessis Grimoult | Mairie annexe | Création d'un local pour l'association Lire et Loisirs | X | X | achevé |
| Ondfontaine | Logement dans le presbytère | Démarrage de la réhabilitation du 2ème logement | X | X | en cours |
| Bauquay | Logement | Démarrage de la réhabilitation du logement mittoyen à la mairie annexe | X | X | en cours |
| Aunay sur Odon | Ecole Maternelle | Peinture des entourages de fenêtres, portail et préau | X | | achevé |
| Aunay sur Odon | Ecole Maternelle | Réhabilitation du chalet (stockage des jeux de cour) | X | | achevé |
| Aunay sur Odon | Ecole Maternelle | Installation d'un chalet pour l'association de parents d'élèves (montage d'un chalet préfabriqué) | X | | achevé |
| Aunay sur Odon | Ecole élémentaire | Installation de point d'eau ménage avec ballon d'eau chaude dans les étages des bâtiments GS et JV | | X | achevé |
| Aunay sur Odon | Cinéma | Réfection totale de la toiture Réfection de l'éclairage | | X | achevé |
| Roucamps | Voirie et cour de la mairie déléguée | Création d'un trottoir + extension de l'éclairage public | | X | achevé |
| Aunay sur Odon | Voirie | Création d'un passage piétons aux abords du cimetière (2 bateaux) | | X | achevé |
| Aunay sur Odon | Logement gendarmerie | Réfection d'un logement | X | X | en cours |
| Aunay sur Odon | Logement gendarmerie | Réhabilitation de 2 salles d'eau | | X | en cours |
| Aunay sur Odon | Logement gendarmerie | Remplacement des menuiseries extérieures pavillon 6 | | X | prochainement (demande de devis) |
| Aunay sur Odon | Cimetière | Remplacement des 2 portails et des 2 portillons | | X | achevé |
| Aunay sur Odon | Voirie | Création d'un bateau 2 logement impasse de la Prairie | | X | achevé |
| Bauquay | Cimetière | Remplacement du portail et du portillon | | X | achevé |
| Aunay sur Odon | Voirie | Création d'une voie d'accès au futur centre de secours et viabilisation du terrain | | X | en cours (tranche ferme quasiment achevée) |
| toutes les communes | Mairies annexes / salles des fêtes / écoles / cinéma / bibliothèque | Installation de défibrillateurs (placés pour utilisation optimale) | | X | achevé |
| Campandré-Valcongrain | Logements | Remplacement de menuiseries extérieures | | X | prochainement |
| Campandré-Valcongrain | Petite salle polyvalente | Rénovation de l'espace cuisine | | X | achevé |
| Roucamps - Le Plessis Grimoult | chemins | Aménagement pluvial | | X | achevé |
| Aunay sur Odon | Etang Butte Walsoux | Installation d'une cabine de toilette sèche | | X | en cours |

*Les travaux en régie dans les bâtiments portent sur la remise en état des murs, plafonds, réfection des sols. S'y ajoutent généralement des travaux de mise en conformité des installations (performance énergétique, électricité, plomberie..) réalisés par des entreprises.

Les travaux futurs seront à déterminer et prioriser en commission travaux. Ce sera notamment une des missions de la future directrice qui rejoindra la commune le 1er décembre 2020.

Les projets déjà programmés sont :

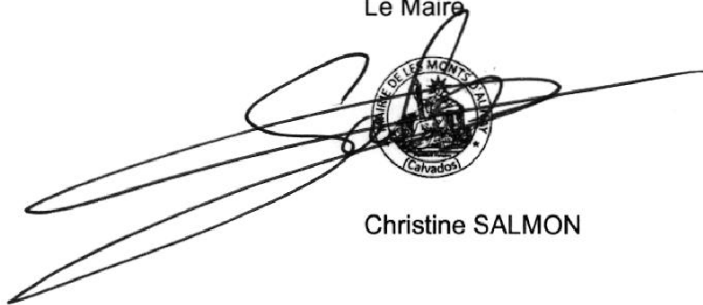
- La création d'un city stade au Plessis Grimoult
 - La réfection de 2 toitures à l'école élémentaire d'Aunay sur Odon ;
 - La réhabilitation du stade de football d'Aunay sur Odon ;
 - Le rénovation du local rue du 12 juin ;
 - L'effacement des réseaux et les travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg à Danvou la Ferrière.
- ✓ *Selon l'article L2121-27-1 du CGCT, nous souhaitons obtenir un espace d'expression réservé à notre groupe de conseillers et sous quelque forme que ce soit, lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.*
- Aucune difficulté sur ce point : application de la loi.

Prochains conseils municipaux :

- ✓ Octobre/Novembre : jeudi 5 novembre à 20 h 30
- ✓ Décembre : lundi 7 décembre à 20 h 30
- ✓ Janvier 2021 : jeudi 14 janvier à 20 h 30
- ✓ Mars 2021 : jeudi 11 mars à 20 h 30 (DOB comptes de gestion et administratifs et subventions)
- ✓ Avril 2021 : lundi 12 avril à 20 h 30 (budgets)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45
Fait à Les Monts d'Aunay le 2 octobre 2020

Le Maire



Christine SALMON